

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 001-200070118-20240702-DEL_24_07_02_20-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 juillet 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 19

Représentés : 5

Absents : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 juillet et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Carole FAUVETTE, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, Mme Isabelle HELIN, M. Jean-Michel LUX, M. Lucien MOLINES, M. Alain REIGNIER, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, M. Dominique VIOT,

Étaient absents : M. Renaud DUMAY, Mme Nelly DUVERNAY, Mme Laure FANGET (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, Mme Patricia MAURY, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Roger RIBOLLET, Mme Catherine SALVETTI (pouvoir à M. Lucien MOLINES), M. Denis SAUJOT (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN,
Secrétaire de séance : Mme Patricia CHMARA

N°2024/07/02/20 – Modification du règlement intérieur des deux Relais Petite Enfance (RPE) « VisioRelais » et « Saône Relais »

Vu le règlement intérieur des deux relais assistants maternels VisioRelais et SaôneRelais approuvé par délibération n°2017/06/27/26 du 27 juin 2017, puis modifié par délibération n° 2018/06/26/10 du 26 juin 2018, par délibération n°2020/06/30/08 du 30 juin 2020 et par délibération n°2020/08/25/11 du 25 août 2020,

Vu la délibération N°2022/01/25/14 du 25 janvier 2022 relative à la modification du Règlement Intérieur des deux Relais Assistants Maternels (RAM) devenus Relais Petite Enfance (RPE) conformément à la nouvelle appellation de ces équipements de la petite enfance instaurée par le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 et afin d'apporter une certaine souplesse dans l'organisation des temps collectifs en fonction de l'actualité des animatrices des relais,

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive, indique que la modification est liée au souhait des animatrices de mieux encadrer l'usage du téléphone portable par les Assistant.es Maternel.les au cours des temps collectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission Social et vie sportive du 13 juin 2024,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur modifié de VisioRelais et de SaôneRelais, tel que joint à la présente délibération,

PRECISE que le règlement est mis en application à compter du 10 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 sous réserve de toutes modifications ultérieures pouvant intervenir avant cette échéance.

AUTORISE la signature du règlement modifié de VisioRelais et de SaôneRelais par le Président,

RAPPELLE que la signature de l'autorisation parentale par les familles et l'autorisation Assistant maternel par les assistants maternels vaut acceptation du règlement intérieur et conditionne l'accès aux locaux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 2 juillet 2024

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

RELAIS PETITE ENFANCE

REGLEMENT INTERIEUR

Valable du 10/07/2024 au 31/12/2025

(sous réserve de toutes modifications ultérieures pouvant intervenir avant cette échéance)

Délibération n° 2024/07/02/20 du 2 juillet 2024

VisioRelais

Parc Visiosport 3 Rivières – 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX
Tél. 04 74 02 84 44 – Mail : ppe-visiorelais@ccvsc01.org www.ccvsc01.org

SaôneRelais

359 rue Joseph Berlioz 01140 Saint-Didier-sur-Chalaronne
Tél. 04 74 07 85 02 – Mail : ppe-saonerelais@ccvsc01.org www.ccvsc01.org

Préambule

Les Relais Petite Enfance sont accessibles à tous les assistants maternels de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurcy, Messimy sur Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey), à tous les parents et enfants de la CCVSC et aux parents extérieurs qui emploient un assistant maternel sur la CCVSC.

Les Relais Petite Enfance sont des services subventionnés par la Caf (Caisse d'Allocations Familiales) et la MSA (Mutualité Sociale Agricole) et agréés par la CAF de l'Ain. VisioRelais et SaôneRelais font partie du Service Petite Enfance dont la direction est assurée par une éducatrice de jeunes enfants. Les Relais Petite Enfance sont animés par des éducatrices de jeunes enfants.

- **Les Relais Petite Enfance vous proposent :**

Un lieu d'écoute et d'informations pour les parents employeurs, les assistants maternels agréés et les candidats à l'agrément.

Un lieu d'animation et de socialisation pour les enfants.

Un soutien aux assistants maternels dans l'exercice de leur profession.

Du prêt de matériel de puériculture et de jeux.

- **Les éducatrices de jeunes enfants et animatrices des relais vous accueillent :**

VisioRelais

- Pour des temps collectifs d'animation sur inscription :
 - Le mardi de 9h à 11h30
 - Le mercredi de 9h à 11h30
 - Le jeudi de 9h à 11h30
 - Le vendredi de 9h à 11h30

En fonction de l'actualité du Relais Petite Enfance, un temps collectif pourra occasionnellement être proposé un lundi de 9h à 11h30

- Pour emprunter du matériel de puériculture et des jeux : pendant les permanences ou les temps collectifs et sur rendez-vous.

Les horaires indiqués peuvent être amenés à évoluer en fonction des nécessités de service. Toute modification sera communiquée.

- Pour un temps d'accueil et de permanences téléphoniques et sur rendez-vous à d'autres moments :

Lundi de 13h30 à 17h

Jeudi de 13h30 à 17h

SaôneRelais

- Pour des temps collectifs d'animation sur inscription :
 - Lundi : de 9h à 11h30
 - Mardi : de 9h à 11h30
 - Vendredi : de 9h à 11h30

En fonction de l'actualité du Relais Petite Enfance, un temps collectif pourra occasionnellement être proposé un mercredi ou jeudi de 9h à 11h30

- Pour un temps d'accueil et de permanences téléphoniques et sur rendez-vous à d'autres moments :

Lundi : de 13h30 à 17h

Mardi : de 13h30 à 16h

Vendredi : de 13h30 à 17h

ARTICLE 1 : Les responsabilités de l'assistant maternel lors des temps d'animation

- a) La responsabilité de l'agrément de l'assistant maternel ainsi que les conditions de garde à son domicile, relèvent de la compétence des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental.
- b) Les enfants du relais, ainsi que les objets leur appartenant, restent sous la responsabilité de l'assistant maternel à qui ils sont confiés. Le service décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration du matériel. L'âge limite de participation des enfants aux temps collectifs est de 6 ans (jour anniversaire).
- c) L'assistant maternel certifie avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle.
- d) Les enfants sont accueillis en bonne santé et indemne de toute maladie contagieuse. Ils doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires (Diphtérie, Tétanos, Polio, coqueluche).

ARTICLE 2 : Les obligations de l'assistant maternel lors des temps d'animation

- a) Pour participer aux temps collectifs et aux activités organisées par le relais, l'assistant maternel doit fournir l'autorisation parentale qui vaut pour eux-mêmes comme pour l'assistant maternel acceptation du Règlement Intérieur.

- b) Les enfants et les assistants maternels participant aux temps d'animations devront s'être inscrits par téléphone, par mail ou sur place.
- c) Chaque assistant maternel pourra s'inscrire pour un temps d'animation par semaine et plus selon disponibilité. En cas de désistement, il est impératif de prévenir le relais dès que possible afin de faire bénéficier du temps collectif les autres assistants maternels sur liste d'attente. Les assistants maternels venant aux temps d'animation avec des enfants sont prioritaires pour s'inscrire sur le planning.
- d) A VisioRelais, le nombre maximum de personnes autorisées par temps d'animation est de 22 personnes et 18 personnes à SaôneRelais. Ce nombre pourra exceptionnellement être revu lors d'ateliers ponctuels.
- e) Les assistants maternels sont soumis au respect des droits de l'enfant inscrits dans « La Convention Internationale des Droits de l'Enfant » :
 « ... » sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. »
 « ... » pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalité physique ou mentales « ... » pendant qu'il est sous la garde de ses parents, de son représentant légal ou de toute autre personne à qui il est confié. »

ARTICLE 3 : Organisation et objectifs des temps d'animation

- a) Les assistants maternels et les enfants sont accueillis au relais pour les temps d'animation à partir de 9h jusqu'à 9h40. A 9h40 les animations commencent et par respect des personnes en activité, les enfants et leurs assistants maternels ne seront pas accueillis après cette heure.
 Une participation régulière des assistants maternels est vivement souhaitée pour une meilleure adaptation de l'enfant.
- b) Si les enfants ont l'habitude de prendre une collation le matin, les assistants maternels s'organiseront pour qu'elle soit prise avant de venir au relais.
- c) Adaptation : il est possible d'adapter le 1^{er} temps d'accueil aux besoins de l'enfant pour son bien-être. Il est primordial de respecter le rythme individuel des enfants, une salle de sieste est à leur disposition pour le sommeil des plus petits.
 Les animations au relais sont libres et gratuites. La participation aux ateliers est donc un acte réfléchi avec des objectifs précis : rompre « l'isolement » dû à la profession en rencontrant d'autres assistants maternels, pouvoir échanger, prendre du recul sur sa pratique professionnelle au quotidien avec les enfants et partager un moment agréable, s'informer sur les différents textes légiférant la profession...
 Les activités dirigées apportent un éveil culturel et artistique où chaque enfant est laissé libre de s'exprimer selon ses capacités et ses envies : c'est une manière de se découvrir et d'explorer ses compétences.
 En dehors de ces temps d'activités dirigées, nous laissons une grande place aux jeux libres. En effet, grâce à un aménagement de l'espace réfléchi, les enfants peuvent s'adonner à la vie de groupe et laisser libre cours à leur imagination. Ils apprennent à mieux se connaître au sein d'un groupe d'enfants et d'adultes.
- d) Si les objets transitionnels (tels que les doudous) et les sucettes peuvent réconforter l'enfant ou le mettre plus à l'aise dans le jeu au relais, ils sont alors les bienvenus.
- e) Chaque assistant maternel a une attitude responsable avec les enfants qu'il accueille mais également avec les autres enfants et adultes qui sont présents au relais.
- f) Déroulement des temps collectifs :
 Une feuille de présence est affichée pour chaque temps collectif. Elle permet de recenser les adultes et les enfants présents. Il est important que les assistants maternels, dès leur arrivée, cochent sur cette feuille leur nom ainsi que celui des enfants qui les accompagnent.
 L'animatrice est responsable de l'organisation des temps collectifs et de leur bon déroulement.
 Un planning d'activités peut être proposé à SaôneRelais et à Visiorelais.
 Après un accueil et un repérage des lieux par l'enfant, un temps de comptines, des activités d'éveil corporel, manuelles ou sensorielles seront proposées. Elles ne sont pas obligatoires. L'assistant maternel est

tenu d'accompagner l'enfant dans ses découvertes. Toutefois, l'enfant doit rester libre de participer ou non.

Des temps de goûter peuvent être proposés (fêtes et anniversaires). Les parents autorisent l'enfant à consommer les collations fournies par le relais ou apportées par les professionnels et parents et informent l'assistant maternel en cas d'allergies.

ARTICLE 4 : Partenariat

Les Relais offrent une ouverture sur l'extérieur :

- Partenariat avec les structures petite enfance du territoire : crèche, micro-crèche, Centre Social L'Embarcadère (Association Jeunesse et Culture de THOISSEY), ALSH, établissements scolaires...
- Ouvertures culturelles : sorties diverses ; travail avec le Conseil Départemental et les bibliothèques ; séances de psychomotricité, de danses, musique ou arts plastiques, échanges intergénérationnels...
- Soutien à la parentalité et à la professionnalisation, avec l'intervention de professionnels spécialisés : organisation de soirées-débat ; conférence ; formations...
- Sorties éducatives : fermes, bibliothèque, marché...

ARTICLE 5 : Prêt de matériel de puériculture et de jeux accessibles à VisioRelais

L'intérêt d'un tel service est de sensibiliser les assistants maternels à l'importance du jeu chez l'enfant selon son âge, son développement, ses envies.

- a) Les assistants maternels de la Communauté de Communes Val de Saône Centre peuvent venir emprunter des jeux et du matériel de puériculture à VisioRelais lors des temps d'animation et sur rendez-vous. Il est alimenté par des dons et des achats effectués selon la nécessité.
- b) Il s'agit d'un service gratuit. La durée de l'emprunt est de 3 semaines pour un jeu et pour une durée à définir en fonction des demandes et des besoins pour le matériel de puériculture. Une durée de prolongation peut être envisagée. Le nombre d'objets emprunté sera défini en fonction de la demande.
- c) L'utilisateur s'engage à rendre le jeu ou le matériel de puériculture à la date prévue, propre et en bon état.
- d) En cas de casse de jeux ou matériel de puériculture il sera demandé son remplacement.
- e) Le non-retour des jeux et du matériel de puériculture en temps voulu sera pénalisé.
- f) Le relais décline toute responsabilité concernant l'utilisation de l'objet emprunté.

ARTICLE 6 : Règles à respecter au sein des RPE

Préambule :

Les assistants maternels devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil mises en place dans chaque relais et qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

- a) Les Relais Petite Enfance sont des lieux de rencontre et d'échanges. La neutralité de l'animatrice permet à tous, assistants maternels, parents ou enfants de s'exprimer librement en se respectant les uns les autres. Les assistants maternels et l'animatrice du Relais Petite Enfance sont tenus à la discrétion professionnelle sur tout ce qu'ils peuvent apprendre dans l'exercice de leur profession tant sur les enfants qu'ils accueillent que sur les parents.
- b) Chaque enfant et chaque assistant maternel devra mettre des chaussons ou se déchausser à leur arrivée.

- c) Pour le change des enfants :
- Il doit être effectué dans la salle de change sur la table à langer, protégée par une serviette de toilette pour chaque enfant,
 - Le change et le passage aux toilettes doivent impérativement être suivis d'un lavage de mains et ceci pour chaque enfant ;
 - Le nécessaire pour le change est fourni aux assistants maternels par le relais ;
 - L'adulte doit respecter l'intimité de l'enfant (aux toilettes, au moment du change)
- d) L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec un accueil collectif. Il ne pourra fréquenter le relais en cas de fièvre et/ou de maladies contagieuses et en cas de doute, l'enfant sera accueilli en concertation avec l'animatrice.
- e) Durant les ateliers d'éveil musical, de lecture, de comptines proposées il faut éviter les échanges entre adultes qui perturbent l'attention des enfants.
En présence des enfants, les adultes doivent être attentifs à la nature de leurs échanges et au vocabulaire employé.
Les adultes avec l'aide des enfants prendront soin de ranger la salle et le matériel.
- f) Utilisation du portable : conscient de l'impact des écrans dans la vie du jeune enfant, tout doit être mis en œuvre pour limiter la présence des téléphones portables durant les temps collectifs.
Aussi, chacun s'assure de conserver son téléphone dans son sac, sauf cas exceptionnel afin d'être pleinement présent et responsable auprès des enfants et des autres adultes.
- Néanmoins, les assistants maternels peuvent utiliser leur portable de façon raisonnée pour prendre uniquement en photo les enfants dont ils ont la responsabilité et après vérification de l'accord du parent sur l'autorisation parentale.
- g) Les animatrices pourront prendre des photos du groupe d'enfants ou d'un enfant après vérification de l'accord du parent sur l'autorisation parentale.

ARTICLE 7 : Sanctions

L'autorisation parentale est obligatoire avant la venue de tout enfant et doit être signée par les parents et l'assistant maternel.
Toute personne qui ne respectera pas les termes du présent règlement pourra être exclue provisoirement du relais.

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire n° 2024/07/02/20 du 2 juillet 2024

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre
Jean-Claude DESCHIZEAUX